

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation Montée du Pic et Rue de la Croix Sigaud

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la réalisation de travaux sur la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier Montée du Pic (VC9) et Rue de la Croix Sigaud (VC35), du 2 au 8 mai 2023 :

- circulation alternée
- rétrécissement de la chaussée
- interdiction de stationner.

Article 2.

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

POLE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL Mr GIBERT 06.79.42.99.15.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).
- Loire-Forez agglomération pour la collecte des déchets.

Fait à BARD, le 28 avril 2023
le Maire : Quentin PÂQUET

